

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 Plerin

Plerin, le 30/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STEPHAN (SARL Ets)

Z.A. de la Croix Rouge
22300 Ploumilliau

Références : 2026.028
Code AIOT : 0005506995

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement STEPHAN (SARL Ets) implanté Z.A. de la Croix Rouge 22300 Ploumilliau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEPHAN (SARL Ets)
- Z.A. de la Croix Rouge 22300 Ploumilliau
- Code AIOT : 0005506995
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage et de distribution de carburant déclarée par récépissé du 15/09/1999.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des dispositions rubriques 1434 et 4734	AP de Mise en Demeure du 08/03/2021, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure sont respectées, la mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des dispositions rubriques 1434 et 4734

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des dispositions rubriques 1434 et 4734
Prescription contrôlée : La SARL Établissements Stephan, exploitant des installations de stockage et de distribution de carburants sises, 20 zone artisanale de la croix rouge sur la commune de Ploumilliau, est mise en demeure de remédier aux non-conformités majeures identifiées par l'organisme agréé ayant procédé au contrôle périodique de ses installations le 03/12/2020 (<i>rapports de contrôles AXE n° 2020-288 et 2020-289</i>) en vertu des dispositions des articles R.512-55 à R.512-59 du Code de l'Environnement, <u>dans un délai de trois mois</u> à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant indique, en réponse aux non conformités constatées lors du contrôle périodique du 4 décembre 2020 qui ont fait l'objet des prescriptions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 8 mars 2021, qu'il avait mis en place des mesures correctives: arrêt coup de poing, extincteurs. Lors du contrôle périodique du 26 septembre 2024, 2 non conformités majeures ont de nouveau été constatées pour la rubrique 1434, et 3 non conformités majeures pour la rubrique 4734. Lors de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant a pris des mesures correctives sur site et fournit les devis pour les vérifications envisagées sur les cuves de stockage. Post-inspection, l'exploitant fournit les rapports de contrôle périodique du 6 janvier 2026 qui concluent au solde des 2 non conformités majeures pour la rubrique 1434 et au solde des 3 non conformités majeures pour la rubrique 4734. La mise en demeure du 8 mars 2021 peut être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure